

## **Modifications assurances sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Suite à l'acceptation des réformes fiscales et dans le cadre de leur mise en œuvre, les **modifications** au niveau des assurances sociales suivantes entreront en vigueur **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- **L'augmentation des allocations familiales cantonales** de CHF 240.- par année et par enfant. L'allocation mensuelle s'élèvera donc à **CHF 265.- par enfant** pour les deux premiers et à **CHF 285.- pour le troisième enfant** et chacun des enfants suivants. **L'allocation** mensuelle de formation **professionnelle** s'élèvera quant à elle à **CHF 325.- pour les deux premiers enfants et à CHF 345.- pour le troisième enfant et les suivants**;
- Les **taux** de cotisations paritaires **AVS** seront **relevés de 0.3%** (0.15% à la charge de l'employeur et 0.15% à la charge du salarié);
- Les taux de cotisations AVS et les barèmes des indépendants ainsi que des non-actifs seront également revus. Pour les **indépendants**, les **taux** de cotisations maximaux et minimaux seront **augmentés** (7.8% à 8.1% et 4.2% à 4.35%) et le barème dégressif modifié en conséquence.